

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de terrassement et branchement Enedis**

RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE), RUE DU 10 DECEMBRE 1793 (LA POITEVINIERE), RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15) et RUE FOULQUES NERRA (D134) (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **STEG demeurant Lieu dit "Poidemont" - 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON** représentée par **Monsieur VIAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 26/08/2024 au 24/09/2024 RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : FERMETURE A LA CIRCULATION

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 24/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 TER ET 4 BIS RUE DE LA MADELEINE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges) : **les travaux seront réalisés sur 1 à 2 journée durant cette période.**

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : DEVIATION

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 24/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA MADELEINE, du 5014 jusqu'à la RUE DU 10 DECEMBRE 1793
- RUE DU 10 DECEMBRE 1793, de la RUE DE LA MADELEINE jusqu'à l'IMPASSE JEAN BREHERAY
- RUE DES MAUGES (D15), de la RUE DU 10 DECEMBRE 1793 jusqu'à la RUE FOULQUES NERRA (D134)
- RUE FOULQUES NERRA (D134), de l'IMPASSE DES TISSERANDS jusqu'à la COUR DU PUIT
- RUE DE LA MADELEINE, de la RUE FOULQUES NERRA (D134) jusqu'au 5

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STEG.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 31/07/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- STEG
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevinière

ANNEXES:

Dérogation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue Barréo

Déviation